

**Fédération Française Motocyclisme**  
**Moto-club SAINT-THIBERY**  
34630 SAINT THIBERY

LIGUE REGIONALE LANGUEDOC ROUSSILLON

**Règlement particulier**  
**SPRINT ENDURO-CROSS**

**29 JANVIER 2012**

Organisateur : Moto-club de Saint Thibéry – n° 0831  
Secrétariat : Mme Ghislaine Montaulon – 4, Av. Général de Gaulle 34630 Saint Thibéry  
Tél. : 04 67 77 83 80 – E-mail : [jlghis.montaulon@orange.fr](mailto:jlghis.montaulon@orange.fr) – Site Web : Mx 34

La manifestation se déroulera conformément au code sportif de la FFM, aux règles techniques et de sécurité de la discipline Enduro (concernant les parcours et les chronométrages) et cross-country (pour ce qui concerne les motos), et de façon générale, à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

**ARTICLE I – Définition :**

Le SPRINT est une activité en terrain varié qui a lieu sur parcours fermé présentant des dénivellations, des variations de pentes, des changements de direction, des obstacles naturels ou artificiels, et qui a pour but de mettre en valeur la dextérité des pilotes ainsi que la résistance des machines.

Le SPRINT se déroulera sur deux parcours sélectifs appelés "spéciales" tracés sur un domaine privé interdit à la circulation publique. Les spéciales seront clairement définies et délimitées par de la rubalise.

Entre les spéciales, les pilotes devront rejoindre le parc d'assistance.

(Le plan du parcours est annexé au présent règlement.)

Les parcours sélectifs (spéciales) pourront être reconnus par les participants les jours précédents l'épreuve uniquement à pied ou en vélo (pas de vélo électrique).

Deux spéciales dont une type banderolée (moto-cross) et une type x-trem (franchissement) seront parcourues plusieurs fois dans la journée (voir horaires).

**ARTICLE II – CLASSEMENT**

Le cumul des temps chrono de toutes les spéciales déterminera le classement des pilotes en fin de journée.

**ARTICLE III – CATEGORIES**

NCA	Elite :	scratch	(plaque rouge)
	Nationaux :	E1	} (plaque jaune)
		E2	
		E3	
	Vétérán (+ 37 ans) :	scratch	(plaque blanche)
Féminine :	scratch	(plaque rose)	
NCA	Junior (- 23 ans) :	scratch	(plaque bleue)
	Espoir (- 20 ans) :	E1	(plaque verte)
NCB	Promo loisir et licence une épreuve :	scratch	(plaque noire)

#### **ARTICLE IV – ENGAGEMENTS**

L'épreuve de SPRINT est ouverte aux licenciés internationaux et nationaux (NCA) ainsi qu'aux licences NCB et licences une manifestation (considérée comme catégorie NCB).

Les inscriptions accompagnées des droits d'enregistrement d'un montant de 60 € + ? € pour location du transpondeur doivent parvenir au secrétariat du Moto-club au plus tard 15 jours avant la course. Un chèque de caution de 200 € sera demandé le jour de l'épreuve pour chaque location de transpondeur.

Bulletin d'engagement téléchargeable sur le site : MX 34 à retourner à Mme MONTAULON;

#### **ARTICLE V – CONTROLE ADMINISTRATIF**

Horaires du contrôle Administratif :

Samedi 28 janvier de 14 h à 18 h et dimanche 29 janvier de 7 h à 8 h, dans une salle du terrain de moto-cross, domaine de la Vière.

Chaque participant devra présenter une licence FFM de la saison en cours.

Des licences une épreuve pourront être délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés FFM. Les participants devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

#### **ARTICLE VI – CONTROLE TECHNIQUE**

Horaires : Samedi 28 janvier de 14 h à 18 h

Dimanche 29 janvier de 7 h à 8 h

Tous les participants devront y présenter leur véhicule, leur équipement (bottes, gants, protections individuelles, protection dorsale), plus un extincteur de 6 kgs minimum.

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines (81db/A, valeur théorique perçue à 100 m), les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par fédération en refusant le marquage de la machine.

Pour tout autre anomalie constatée lors de ces contrôles, ils doivent en avertir le directeur de course et établir, puis signer sous leur propre responsabilité, un rapport qu'ils doivent remettre au jury.

#### **ARTICLE VII – HORAIRES PREVISIONNELS**

Le détail des horaires prévisionnels est annexé au présent règlement.

#### **ARTICLE VIII – ASSURANCES**

Une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du code du sport est souscrite. L'attestation d'assurance est annexée au présent règlement.

#### **ARTICLE IX – MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du médecin (responsable médical de la manifestation) :

Nombre de secouristes : 8

Nombre de matériel de réanimation (ambulances) : 2

#### **ARTICLE X – RECLAMATION**

La réclamation devra être remise en main propre au directeur de course sous forme écrite au maximum 30 mn après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra rajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

#### **ARTICLE XII – OFFICIELS**

Directeur de course :

Adjoint responsable 1° Spéciale :

Adjoint responsable 2° Spéciale :

Responsable Technique :

Responsable Chronométrage :

Nombre de commissaires de piste : suffisant

Un ou plusieurs officiels pourront également assister le directeur de course ainsi que les responsables technique et du chronométrage.

Le Club,

La Ligue

La F.F.M.

